

BUREAU TECHNIQUE VERBRUGGHEN

ASBL



Organisme Agréé

SIEGE DE BRUXELLES
Boulevard Clovis 15
1000 Bruxelles
Tél. 02-230 81 82
Fax 02-230 80 08

SIEGE D'ANVERS
Van der Sweepstraat 3 bus 44
2000 Antwerpen
Tél. 03-216 28 90
Fax 03-238 86 65

Bureau régional :
Bruxelles

V. ref.: *075832*
N. ref.: _____

RAPPORT N°: *90/040209-1*

**PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE
INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION**

ADRESSE DE L'INSTALLATION : *Rue Rainald 17
1360 PERWEE*

PROPRIETAIRE : _____

Adresse : _____

DEMANDEUR : _____

Adresse : _____

INSTALLATEUR : _____

Adresse : _____

TVA ou CI : _____

DISTRIBUTEUR : *PBE*
Ref.: _____ Compteur n°: *Aplatin*
Index : _____

Date du contrôle : *9/02/2004* Type de contrôle : examen de conformité - visite de contrôle suivant :
(RGIE art. 270) (RGIE art. 271) (RGIE art. 276) (RPGT art.262) (R.T. art. 231) (Prescriptions distributeur) *SPBE*

Type d'installation : *Nouvelle* - Extension - Modification - Temporaire - Renforcement ; Type locaux : *HABITATION*

Début travaux : Fondations avant - après 1.10.81 - Installation électrique avant - après 1.10.81 - 1.1.83 RGIE art.86

Raccordement : Tension *3x400 V TN* Protection raccordement *max 100 A*

Câble aliment, tableau, princ. : *4 X 10* mm² Inter.gén. : type *Δ 40A/300mA*

Type électrode de terre : boucle - barres - piquets conducteur horizontal Schéma : *TT*

Nombre de tableaux : *1+1* ; Nombre de circuits term.: *13+6* ; RA : *5* Ohm; RI tot *5* MOhm

DESCRIPTION : *Voir schémas unifilaires et d'implantation*

*Δ 40A / 300mA pour les circuits
A, B et N+S*

*Δ 40A / 30mA pour les circuits
C, D, E*

Infractions constatées et/ou notes : *Néant*

PROCES-VERBAL DE CONFORMITE
Vu le :
le responsable du distributeur
nom :
signature :

DEVOIRS du PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE ou LOCATAIRE : voir verso.

CONCLUSION : 1. L'installation est conforme. Le DPCDR est plombé et les schémas unifilaires et de situation ont été visés. L'installation doit être vérifiée avant le *9/02/2004* (art. 271 RGIE) ainsi qu'avant mise en service après modification ou extension importante exécutée avant cette date.

2. L'installation n'est pas conforme.

3. L'installation peut être maintenue en service pour autant qu'il soit remédié sans retard aux infractions mentionnées et pour autant que les mesures nécessaires soient prises pour que l'installation ne présente pas de danger pour les personnes et les biens. L'installation n'est pas conforme. L'installation doit être vérifiée avant le :

L'AGENT VISITEUR : *90*
n° + nom + signature

Le directeur.